

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

Mme Le Dain, M. Le Déaut, Mme Capdevielle, M. Marsac, Mme Chapdelaine, Mme Guittet et
Mme Pochon

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les domaines pédagogique et de la recherche »

les mots :

« le domaine pédagogique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enseignants de l' Education Nationale assurant la formation des élèves des lycées dans le cadre du post-bac ne sont pas astreints aujourd'hui à faire de la recherche.